



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à 18h00 en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 19h45, Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h15, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Julie MENARD (pouvoir donné à Cyril REUILLON), Sandrine PASSEBON à partir de 19h15 (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Nathalie LALLEMAND à partir de 19h45 (pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel GIRAUD

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

0- Accueil Mmes Florence LARVOIRE et Marjorie LUCAS, Directrices des écoles d'Echiré

1- Approbation du procès-verbal du 3 juin 2022

2- CAN

2.1 Informations

2.2 Conseil communautaire du 20 juin 2022

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1 Informations

4- CCAS - Affaires sociales

4.1 Manifestations et accueil de familles

5- Budget-Administration générale

5.1 Renouvellement ligne de trésorerie

5.2 Mise à disposition logement Logis des Ourneaux

5.3 Bail logement communal 270 rue Léo Desavire

5.4 Rétrocession concession funéraire

5.5 Cessions parcelles logements sociaux

5.6 Acquisition terrain aire de détente

6- Numérique

6.1 Actions en cours

7- Equipements publics – Voiries Réseaux

7.1 Informations

7.2 Construction d'un CIS : approbation des marchés de travaux et subvention CADS

7.3 Travaux sécuritaires et voiries Ternanteuil : APD – Subventions – Modification EP

8- Développement durable

8.1 Actions en cours

## 9- Associations-Animations

9.1 Subventions aux associations année 2022

## 10- Affaires scolaires et périscolaires

10.1 Tarifs scolaires et règlement intérieur 2022-2023

10.2 Renouvellement convention d'occupation pour la classe UEE

## 11- Personnel communal

11.1 Création de postes en CDD pour année scolaire 2022-2023

## 12- Information-Communication

12.1 Compte-rendu des décisions du Maire

12.2 Info communication.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer le point « 5.6 Acquisition terrain à l'aire de détente » et d'ajouter le point « 11.2 Création d'un poste permanent ».

## **0- Accueil de Mesdames Florence LARVOIRE et Marjorie LUCAS, Directrices des écoles élémentaire et maternelle d'Echiré**

Le Maire accueille et remercie de leur présence Mesdames les Directrices.

Cette invitation permet de remercier chaleureusement Mmes Larvoire et Lucas pour leur investissement, leur travail individuel et collectif, la qualité des relations avec les familles, les élus, les agents communaux.

Mme Larvoire a fait valoir ses droits à la retraite cette fin d'année scolaire 2021-2022.

Compte tenu de la fusion des 2 écoles, effective à la prochaine rentrée scolaire, Mme Lucas assurera la direction de la nouvelle école primaire d'Echiré, avec une décharge totale d'enseignement (école primaire avec 13 classes + la classe UEE).

## **1- Procès-verbal du 3 juin 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2- CAN**

### **2.1- Informations générales**

### **2.2- Conseil communautaire du 20 juin 2022**

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

## **3- SIC, SIEDS, SECO**

### **3.1- Informations**

SIC - Information sur le dernier conseil syndical du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- achat d'une balayeuse et d'une épareuse (taille haies)
- application de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- poste d'agent d'entretien (50% services techniques et 50% résidence Autonomie)
- portage de repas : achat matériel pour mise aux normes.

SIEDS : Mise à disposition du cadastre solaire qui permet d'identifier le gisement solaire disponible sur les toitures des bâtis existants, de prendre connaissance de la rentabilité de l'installation et du coût indicatif d'investissement.

## **4- CCAS – Affaires sociales**

### **4.1- Informations**

## 5- Budget – Administration générale

### 5.1- Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Maire rappelle à l'assemblée le lancement d'une consultation auprès de banques pour la souscription d'une ligne de trésorerie pour le financement de travaux en cours, dans l'attente du versement des subventions.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions suivantes :

Propositions	La Banque Postale	Crédit Mutuel	Caisse d'Épargne	Crédit Agricole
Montant de la proposition	500 000 €	500 000 €	500 000 €	240 000 €
Taux d'intérêt	€STER	Euribor 3 mois	€STER	Euribor 3 mois moyenné
Marge sur taux	+1,150 %	+0,55 %	+0,10 %	+ 0,35 %
Si taux négatif	la marge s'applique directement	la marge s'applique directement	la marge s'applique directement	la marge s'applique directement
Commission de non utilisation	0,15 %	néant	0,10 %	néant
Durée	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Commission d'engagement	500 €	néant	600 €	360 €
Frais de dossier	néant	300 €	néant	240 €

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- de contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 €,
- d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN selon les conditions suivantes :

**Durée :** 12 mois

**Taux :** Euribor 3 mois + 0,55%

**Commission d'engagement :** néant

**Commission de non-utilisation :** néant

**Intérêts :** payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil et calculés sur les sommes réellement utilisées

**Frais de dossier :** 300 € (paiement annuel)

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

### 5.2- Convention d'occupation temporaire - Logement communal sis 67 Rue de la Poste – Réfugiés ukrainiens

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Logis des Ourneaux sis 67 Rue de la Poste à Echiré, comprend deux logements locatifs communaux.

Un de ces logements est occupé, le second (T2) est vacant depuis le 3 juin dernier suite au déménagement sur Niort des réfugiés ukrainiens qui y étaient hébergés depuis le 22 mars 2022.

Le Maire informe l'assemblée de l'arrivée sur Echiré le 21 juin dernier de nouveaux réfugiés ukrainiens (2 adultes et 2 enfants) qui ont été installés dans le logement vacant.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'occupation temporaire.

**Sur proposition du Maire, il est demandé au conseil municipal :**

- d'accepter l'occupation du logement communal (T2) situé au RDC du Logis des Ourneaux, 67 Rue de la Poste à Echiré, par l'établissement d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de trois mois qui prendra effet le 4 juillet 2022 et se terminera le 3 octobre 2022,
- de ne pas demander d'indemnité d'occupation,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et tout documents afférents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **5.3- Fixation des loyers de logements communaux**

#### **➤ Fixation du loyer du logement communal sis 270 Rue Léo Desaivre.**

Le Maire informe l'assemblée que le logement communal sis 270 Rue Léo Desaivre est vacant depuis le 15 avril 2021.

Le 10 septembre 2021, le conseil municipal par sa délibération n°CM20210910-005 confirme sa volonté d'organiser l'accueil d'une famille afghane dans ledit logement alors vacant.

Depuis le 6 avril 2022, une famille afghane composée de deux adultes et deux enfants réside dans le logement communal sis 270 Rue Léo Desaivre.

**Cette famille bénéficiant à ce jour de ressources financières suffisantes,**

**le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de louer le logement communal sis 270 Rue Léo Desaivre à compter du 1er août 2022,
- de fixer le montant mensuel du loyer à 401,71 € avec révision le 1<sup>er</sup> août de chaque année en fonction du dernier indice de référence des loyers, publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (*dernier indice connu*) dont la valeur est de 133,93 et l'indice du même trimestre de chaque année ;
- de demander un acompte provisionnel mensuel sur charges de 90 € pour l'utilisation de la chaufferie collective à bois. Ces provisions mensuelles feront l'objet d'une régularisation annuelle sur présentation d'un décompte des dépenses et seront révisables en fonction des dépenses arrêtées lors de la régularisation annuelle ;
- d'exempter le locataire du dépôt de garantie ;
- de l'autoriser à signer le bail à venir et tous documents afférents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

➤ **Fixation du loyer du logement communal sis 167 Rue Jean Albert**

Le Maire informe l'assemblée que le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la locataire en place a quitté le logement communal sis 167 Rue Jean Albert à Echiré.

Ce logement étant vacant,

**le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de louer le logement communal sis 167 Rue Jean Albert à compter du 18 juillet 2022,
- de fixer le montant mensuel du loyer à 337,74 € avec révision le 1<sup>er</sup> août de chaque année en fonction du dernier indice de référence des loyers, publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (*dernier indice connu*) dont la valeur est de 133,93 et l'indice du même trimestre de chaque année ;
- de demander un dépôt de garantie équivalent au montant mensuel de loyer, soit 337,74 € ;
- de l'autoriser à signer le bail à venir et tous documents afférents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **5.4- Rétrocession d'une concession funéraire**

Le Maire expose à l'assemblée que :

- le 1<sup>er</sup> mars 2005, M. Lionel DEBERNARD a acheté, suite au décès de son fils, une concession cinéraire de 50 ans pour une case au columbarium (case n°11) dans le cimetière nouveau d'Echiré, pour le montant de 210 € ;
- le 1<sup>er</sup> février 2010, M. Lionel DEBERNARD a décidé d'acheter une nouvelle concession funéraire de 30 ans au cimetière ancien d'Echiré (emplacement n°647) pour le montant de 68 € ;
- en mai 2011, M. Lionel DEBERNARD a fait procéder à l'exhumation et au transfert de l'urne, du columbarium vers le caveau du cimetière ancien ;
- par courrier en date du 14 avril 2021, M. Lionel DEBERNARD a sollicité la mairie en vue de la rétrocession de la concession détenue pour la case n°11 du columbarium, laquelle est vide de toute urne.

Considérant que la demande de M. Lionel DEBERNARD n'a pas été traitée avant la mise en œuvre du règlement des cimetières d'Echiré le 1<sup>er</sup> mars 2022, pour raisons techniques et matérielles, Considérant que les conditions nouvellement définies dans ce règlement ne peuvent lui être opposées compte tenu de l'ancienneté de sa demande,

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **d'accepter la demande de rétrocession de M. Lionel DEBERNARD ;**
- **de procéder au remboursement de la somme de 175 € au profit de M. Lionel DEBERNARD, concessionnaire ;**
- **de l'autoriser à émettre le mandat correspondant et à signer tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **5.5- Cession de parcelles à Immobilière Atlantic Aménagement pour construction de logements sociaux en centre-bourg**

Le Maire expose.

La partie arrière de la place de la Halle (façade Est) doit être aménagée pour venir compléter le projet global initié depuis plus de 10 ans avec le déplacement et l'agrandissement d'une surface commerciale en cœur de bourg et la création sur l'espace ainsi libéré, d'une place de village avec création de locaux commerciaux et aménagement d'espaces publics.

Ce nouveau projet s'inscrit en deux phases :

- aménagement de l'espace public à l'arrière de la place (sous maîtrise d'ouvrage communale) sur les parcelles cadastrées AK 366 en partie, AK275 et AK354, avec :
  - création d'une liaison douce (sous maîtrise d'ouvrage communale) permettant de relier la place de la Halle au chemin des Rollets, aux places de la Mairie et de l'Eglise en empruntant l'allée Henry Ingrand nouvellement créée, puis rejoindre l'aire de détente en bord de Sèvre ;
  - aménagement d'un espace vert avec intégration d'une aire de jeux pour les enfants et d'un espace de stationnement ;
  
- sur les parcelles communales restantes, cadastrées section AK366 en partie et AK276, la création portée par Immobilière Atlantic Aménagement (bailleur social à Niort 79) d'un îlot de 9 logements locatifs sociaux sur une superficie d'environ 1 090 m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute un local commercial de 100 m<sup>2</sup>. Le permis de construire a été accordé le 10 juin dernier (PC n° 7910921X0044).

Cet aménagement vient renforcer les objectifs de développement de la commune, à savoir :

- L'implantation de logements sociaux en centre-bourg ;
- La mixité sociale et intergénérationnelle ;
- L'offre variée de commerces ;
- De nombreux services de proximité.

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession des parcelles concernées,  
Vu l'avis des Domaines en date du 13 juin 2022,**

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser la cession à Immobilière Atlantic Aménagement, domiciliée 20 rue de Strasbourg – 79000 Niort, des parcelles communales non bâties cadastrées section AK n°366p et AK 276, pour une superficie globale d'environ 1090 m<sup>2</sup>, sises rue des Ouches et chemin des Rollets à Echiré, pour le prix de 110 000 € HT ;**
- **de justifier le prix (équivalent à 100 €/m<sup>2</sup>) par l'emplacement privilégié des parcelles vendues ainsi que par les aménagements déjà réalisés (place de la halle) et ceux à venir (liaison douce, espace vert, aire de jeux) ;**
- **de mettre à la charge d'Immobilière Atlantic Aménagement les frais de bornage, d'études géotechniques et les frais d'actes ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Florent LHOMEDET, notaire commun aux deux parties, salarié de l'office notarial sis 2 rue de la Gare à Niort (79000).**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

*5.6 Acquisition terrain aire de détente – Point retiré*

## **6- Numérique**



## 6.1 Actions en cours

- compte rendu de l'atelier collectif « Un été numérique » du 25 juin dernier à la Conciergerie, animé par le conseiller numérique, l'association Le Mulet + 3 élus ;
- compte-rendu de la réunion de bureau de SOLURIS le 29 juin 2022 ;
- préparation de l'intervention pendant la SEDD + évènement « Numérique et Culture » des 2 et 3 décembre 2022.

## 7- Equipements publics – Voiries Réseaux

### 7.1 Informations

- travaux du SECO sur le réseau d'eau potable au Peu sont en cours de finition ;
- travaux de réaménagement du cimetière nouveau : réception partielle des travaux (sauf nouveau columbarium – rencontre à prévoir avec maîtrise d'œuvre et entreprise).

### 7.2 Construction d'un CIS : approbation des marchés de travaux et subvention CADS

#### 7.2.1- Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Echiré pour le CPI Sèvre Amont - Approbation et passation des marchés de travaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement représenté par TEMIS ARCHITECTES 79260 La Crèche (mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre) par délibération du 21 mai 2021 ;
- que par délibération du 10 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 630 000,00 € HT ;
- que la phase PROJET, en amont de la préparation du dossier de consultation des entreprises, a dû prendre en compte un mauvais résultat de l'étude géotechnique G2 PRO qui a préconisé une solution de fondation profonde par pieux ancrés dans le sol calcaire (remblais), coiffés de massifs en béton armé, d'où un surcoût attendu estimé à 110 000 € HT ;
- que les conditions économiques actuelles, liées notamment à la guerre en Ukraine, occasionnent une augmentation importante (20 à 30%) du coût de nombreux matériaux (enrobé, bois, métal, acier, verre...) qui aura inévitablement un impact sur les offres transmises par les entreprises ;
- que les communes d'Echiré (maître d'ouvrage), de Saint-Gelais et Saint-Maxire (partenaires financiers de l'opération) ont décidé de poursuivre le projet avec le lancement de la consultation des entreprises le 25 mars 2022 pour une remise des offres fixée au 25 avril 2022 à 12h00.

Le Maire rappelle que le marché est décomposé en 13 lots :

Lot n°	Désignation
1	Terrassement - VRD
2	Fondations profondes
3	Gros œuvre
4	Charpente – Bardage bois
5	Etanchéité – Couverture - Zinguerie
6	Menuiserie extérieure alu – Occultation - Métallerie
7	Porte sectionnelle
8a	Menuiserie intérieure
8b	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
9	Chape - Carrelage - Faïence
10	Peinture - Tenture
11	Electricité – Chauffage électrique
12	Plomberie – Sanitaires – Ventilation - Chauffage

Le marché comporte une seule option : PS01 « Enrobé épais zone Est » / Lot 1 Terrassement -VRD.

Le Maire indique que 49 offres ont été reçues dans le délai imparti et concernent tous les lots.

**Après avoir engagé une négociation pour tous les lots, conformément au règlement de la consultation,**

**Après contrôle et analyse des offres,**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de ne pas retenir l'option PS01 « Enrobé zone Est » du lot 1 Terrassement VRD ;**
- **de retenir, comme offres jugées économiquement les plus avantageuses :**
  - **Lot 1 Terrassement VRD** : l'offre de l'entreprise BONNEAU et Fils (79220 SAINTE-OUENNE) pour un montant de 105 790,84 € HT soit 126 949,00 € TTC ;
  - **Lot 2 Fondations profondes** : l'offre de l'entreprise EGERI (85150 LES ACHARDS) pour un montant de 79 162,00 € HT soit 94 994,40 € TTC ;
  - **Lot 3 Gros œuvre** : l'offre de l'entreprise DELTA CTP (17000 LA ROCHELLE) pour un montant de 179 687,11 € HT soit 215 624,53 € TTC ;
  - **Lot 4 Charpente – bardage Bois** : l'offre de l'entreprise CONSTRUCTION MILLET BOIS (79700 MAULÉON) pour un montant de 130 000,00 € HT soit 156 000,00 € TTC ;
  - **Lot 5 Etanchéité – Couverture – Zinguerie** : l'offre de l'entreprise OUEST ETANCHE (85310 LA CHAIZE LE VICOMTE) pour un montant de 62 521,77 € HT soit 75 026,12 € TTC ;
  - **Lot 6 Menuiserie extérieure Alu – Occultation – Métallerie** : l'offre de l'entreprise MOYNET ALU (79180 CHAURAY) pour un montant de 60 922,09 € HT soit 73 106,51 € TTC ;
  - **Lot 7 Porte sectionnelle** : l'offre de l'entreprise MOYNET ALU (79180 CHAURAY) pour un montant de 22 507,20 € HT soit 27 008,64 € TTC ;
  - **Lot 8a Menuiserie intérieure** : l'offre de l'entreprise RIDORET MENUISERIE (17000 LA ROCHELLE) pour un montant de 24 448,00 € HT soit 29 337,60 € TTC ;
  - **Lot 8b Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds** : l'offre de l'entreprise SOCOBAT (79110 CHEF-BOUTONNE) pour un montant de 86 506,73 € HT soit 103 808,08 € TTC ;
  - **Lot 9 Chape – Carrelage – Faïence** : l'offre de l'entreprise GROUPE VINET (86000 POITIERS) pour un montant total de 31 616,12 € HT soit 37 939,34 € TTC (offre de base + option) ;
  - **Lot 10 Peinture – Tenture** : l'offre de l'entreprise NOUVELLE MABULEAU (86240 FONTAINE LE COMTE) pour un montant de 16 851,25 € HT soit 20 221,50 € TTC ;
  - **Lot 11 Electricité – Chauffage électrique** : l'offre de l'entreprise GUYONNAUD-AUDEBRAND (79200 PARTHENAY) pour un montant de 41 144,55 € HT soit 49 373,46 € TTC ;
  - **Lot 12 Plomberie – Sanitaires – Ventilation – Chauffage** : l'offre de l'entreprise Jean-Paul AUGER (79300 BOISME) pour un montant de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC ;
- **d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces de marchés des entreprises attributaires, pour les montants indiqués ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **7.2.2- Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Echiré pour le CPI Sèvre Amont - Modification du dossier de demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres**

Le Maire expose.

Par délibération en date du 15 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le dossier de demande de subvention et son plan de financement et autorisé le Maire à solliciter de Madame la Présidente du



Conseil départemental des Deux-Sèvres, l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022-2028 / Aménagement du Territoire dans le cadre du plan d'accompagnement à la départementalisation des centres d'incendie et secours communaux 2022-2028, pour les travaux de construction d'un CIS à Echiré pour le CPI Sèvre-Amont..

Le dossier a été déposé au Département des Deux-Sèvres le 2 mai 2022, pour instruction par les services départementaux et le SDIS des Deux-Sèvres.

Après échanges avec le Département au vu de l'instruction du dossier de demande de subvention, Compte tenu de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant la passation et signature des marchés de travaux pour la construction d'un CIS à Echiré, le Maire indique à l'assemblée la nécessité de modifier et actualiser le plan de financement au regard des marchés attribués, comme suit :

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<input type="checkbox"/> <i>Financements publics</i>	
<b>1/ Honoraires et frais divers</b> dont :	<b>87 029,80</b>	<input type="checkbox"/> <b>État :</b>	
Levés topo	927,00	- <b>DETR 2021</b>	296 037,00
Etude de faisabilité technique et financière	3 300,00	Action 3.3 « Garantir la sécurité »	
Etudes géotechniques G1 + G2PRO	10 050,00	<input type="checkbox"/> <b>Département :</b>	
Etude filière assainissement autonome	950,00	- <b>CADS 2022-2028</b>	150 000,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	56 385,00	Plan d'accompagnement à la départementalisation des CIS communaux	
Mission contrôle technique	4 300,00	<input type="checkbox"/> <b>Communes : Participations</b>	
Mission SPS	2 800,00	- SAINT-GELAIS	172 253,00
Frais raccordement Electricité et Eau potable (GEREDIS et SECO)	8 317,80	- SAINT-MAXIRE	139 516,00
<b>2/ Travaux (stade attribution des marchés de travaux)</b> dont :	<b>891 157,66</b>	<input type="checkbox"/> <b>Autofinancement :</b>	
Lot 1 : Terrassement - VRD	105 790,84	Commune d'ÉCHIRÉ	416 018,95
Lot 2 : Fondations profondes	79 162,00	(dont FCTVA : 192 554 €)	
Lot 3 : Gros œuvre	179 687,11		
Lot 4 : Charpente – Bardage bois	130 000,00		
Lot 5 : Etanchéité – Couverture - Zinguerie	62 521,77		
Lot 6 : Menuiserie extérieure alu – Occultation - Métallerie	60 922,09		
Lot 7 : Porte sectionnelle	22 507,20		
Lot 8a : Menuiserie intérieure	24 448,00		
Lot 8b : Plâtrerie Isolation Faux plafonds	86 506,73		
Lot 9 : Chape - Carrelage - Faïence	31 616,12		
Lot 10 : Peinture - Tenture	16 851,25		
Lot 11 : Electricité - Chauffage électrique	41 144,55		
Lot 12 : Plomberie Sanitaires Ventilation Chauffage	50 000,00		
<b>Total HT</b>	<b>978 187,46</b>		
TVA	195 637,49		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 173 824,95</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 173 824,95</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter le plan de financement modifié tel que présenté, pour les travaux de construction d'un CIS à Echiré pour le CPI Sèvre-Amont restant inchangé ;**

- de confirmer que le dossier pour la construction d'un CIS pour le CPI Sèvre-Amont à Echiré correspond à un coût d'opération estimé à 978 187,46 € HT, comprenant :
  - le coût des travaux pour un montant de 891 157,66 € HT (suite approbation des marchés de travaux par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022) ;
  - le coût estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers pour un montant de 87 029,80 € HT ;
- de compléter le dossier en cours d'instruction auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres 2022-2028 / Aménagement du Territoire dans le cadre du plan d'accompagnement à la départementalisation des centres d'incendie et secours communaux 2022-2028 ;
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement modifié et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

### 7.3- Travaux sécuritaires et voiries Ternanteuil : APD – Subventions – Modification EP

#### 7.3.1- Travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries à Ternanteuil - Approbation de l'avant-projet (AVP).

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 15 janvier 2021, a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries en agglomération à Ternanteuil avec le cabinet GROUPE ETUDE SITEA CONSEIL (79000 Niort).

Ces travaux feront suite à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécommunications.

Le Maire présente à l'assemblée le dossier d'AVP établi par le cabinet SITEA. L'estimation globale des travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries en agglomération à Ternanteuil s'élève à 735 000,00 € HT soit 882 000,00 € TTC.

Ces travaux seront répartis en 2 tranches, lesquelles seront réalisées à l'issue des travaux d'enfouissement des réseaux, eux-mêmes répartis en 2 tranches :

- tranche 1 : Grand'rue de Ternanteuil, route de Sainte-Ouene et rue de la Rouère
- tranche 2 : Grand'rue de Ternanteuil, rue la Bisseterie, rue du Bigné, chemin Château Salbart et rue de la Fuye) .

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avant-projet présenté pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 735 000,00 € HT soit 882 000,00 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer et instruire la demande de permis d'aménager à intervenir pour les travaux projetés, ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

#### 7.3.2- Travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries à Ternanteuil – Demandes de subvention

- Travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries à Ternanteuil – Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Maire expose.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet (APD) des travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries en agglomération à Ternanteuil, pour un montant prévisionnel estimé à 735 000,00 € HT soit 882 000,00 € TTC.

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR), Catégorie 3.3- « Garantir la sécurité / Sécurité routière visant à améliorer la sécurité en agglomération et favorisant les modes de déplacements doux par l'installation de dispositifs de sécurisation », pour ces travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries en agglomération à Ternanteuil.

Le Maire présente à l'assemblée :

- le dossier d'avant-projet approuvé pour un coût estimatif de travaux de 735 000,00 € HT (stade AVP),
- le plan de financement de l'opération :

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
<b>Détail des principaux postes</b>		<b>Financements publics</b>	
<b>1/ TRAVAUX</b>	731 625,00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Etat</b></li> <li>- <b>DETR 2022</b> (3.3-Sécurité routière visant à améliorer la sécurité en agglomération et favorisant les modes de déplacements doux par l'installation de dispositifs de sécurisation)</li> </ul>	294 000,00
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Département</b></li> <li>- <b>Amendes de police (Priorité II)</b></li> </ul>	42 700,00
Lot 1 VRD			
Lot 2 Espaces verts	3 375,00		
<b>Total Travaux HT*</b>	<b>735 000,00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autofinancement</b></li> </ul>	398 300,00
TVA 20,00 %	147 000,00		
<b>TOTAL TRAVAUX TTC</b>	<b>882 000,00</b>	<b>TOTAL*</b> (récupération de la TVA donc total des recettes est égal au total des dépenses HT)	<b>735 000,00</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le dossier présenté et son plan de financement ;
- de solliciter Madame la Préfète des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR), Catégorie 3.3- « Garantir la sécurité / Sécurité routière visant à améliorer la sécurité en agglomération et favorisant les modes de déplacements doux par l'installation de dispositifs de sécurisation », pour les travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries en agglomération à Ternanteuil ;

- d'autoriser le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

- **Travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries à Ternanteuil – Demande de subvention au titre des Amendes de police**

Le Maire expose.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet (APD) des travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries en agglomération à Ternanteuil, pour un montant prévisionnel estimé à 735 000,00 € HT soit 882 000,00 € TTC.

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter de Madame la Présidente du Département des Deux-Sèvres, l'octroi d'une subvention au titre des Amendes de police, les travaux concernant des voiries communales en agglomération (VC n°11u-12u-16u-50u-67u et VC n°8 de la Grand'rue de Ternanteuil au parking du château Salbart).

Le Maire présente à l'assemblée :

- le dossier d'avant-projet approuvé pour un coût estimatif de travaux de 735 000,00 € HT (stade AVP),
- le plan de financement de l'opération :

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
<b>Détail des principaux postes</b>		<b>Financements publics</b>	
<b>I/ TRAVAUX</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Etat</b></li> <li>- <b>DETR 2022</b> (3.3-Sécurité routière visant à améliorer la sécurité en agglomération et favorisant les modes de déplacements doux par l'installation de dispositifs de sécurisation)</li> </ul>	294 000,00
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Département</b></li> <li>- <b>Amendes de police (Priorité II)</b></li> </ul>	42 700,00
<b>Total Travaux HT*</b>	<b>735 000,00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autofinancement</b></li> </ul>	398 300,00
TVA 20,00 %	147 000,00		
<b>TOTAL TRAVAUX TTC</b>	<b>882 000,00</b>	<b>TOTAL*</b> (récupération de la TVA donc total des recettes est égal au total des dépenses HT)	<b>735 000,00</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le dossier présenté et son plan de financement ;
- de solliciter Madame la Présidente du Département des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre des Amendes de police pour les travaux d'aménagements sécuritaires et de voiries en agglomération à Ternanteuil (travaux sur voiries communales) ;

- **d'autoriser le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant et tous les documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **7.3.3- Enfouissement des réseaux à Ternanteuil - Modification du devis pour l'implantation de l'éclairage public Grand'rue de Ternanteuil (tranche 1) et demande de subvention au titre de l'éclairage public auprès du SIEDS**

Le Maire rappelle :

- que dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaires et de voiries à Ternanteuil, la commune avait sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement, pour l'effacement des réseaux sur « Grand'rue de Ternanteuil - Tranche 1 ». Le SIEDS a sollicité les gestionnaires des réseaux électriques et de télécommunications partenaires du CTER afin d'évaluer le coût des travaux ;

- que par délibération du 09 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'approuver la réalisation des travaux de la tranche 1 de la Grand'rue de Ternanteuil, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel ;

- que par délibération du 28 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le devis provisoire transmis par SEOLIS (79000 Niort) pour un montant de 29 377,72 € HT soit 35 253,26 € TTC correspondant à l'implantation de l'éclairage public de la tranche 1 / Grand'rue de Ternanteuil.

L'étude définitive de SEOLIS pour l'implantation de l'éclairage public pour la Grand'rue de Ternanteuil (tranche 1) a conduit à de légères modifications, prenant en compte la répartition du nombre de lanternes sur mâts ou sur façades (avec accord préalable des riverains) ainsi que le choix définitif des matériels.

Le devis définitif adressé par SEOLIS à la commune le 13 mai dernier, s'élève donc à la somme de 29 424,23 € HT soit 35 309,08 € TTC pour l'implantation de 9 lanternes sur mâts et 8 sur façades.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'accepter le devis définitif de SEOLIS tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 29 424,23 € HT soit 35 309,08 € TTC;**
- **de confirmer la décision de solliciter une aide financière pour l'éclairage public auprès du Président du SIEDS (79000 Niort) ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le devis définitif approuvé, le dossier de demande de subvention auprès du SIEDS ainsi que tous les documents liés à ces travaux.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **8- Développement durable**

### **8.1 Actions en cours**

- finalisation du programme d'animations dans le cadre de la Semaine Européenne de Développement Durable (SEDD) du 18 septembre au 8 octobre 2022 ;
- préparation des flyers, publicité, invitations pour la SEDD.

## **9- Associations-Animations**

### **9.1 Subventions aux associations pour l'année 2022**

Le Maire présente à l'assemblée la proposition arrêtée par la commission « Échiré : Terre d'Avenir ».

Rappel des règles :

- Faire une demande (subvention plafonnée à la demande selon budget prévisionnel)
- Dossier préétabli complet
- Création d'une association : 130 €
- Nombre de licenciés : 2 € par adhérent - Minimum 80 €
- Nombre de jeunes : 50 € par tranche de 25 jeunes - Minimum 50 €
- APS : 50 € pour 1 cycle, 100 € à partir d'un deuxième.
- Valorisation du patrimoine : 500 €

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le principe du versement de subventions aux associations, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement ;**
- **de se prononcer sur les propositions faites ci-contre pour l'année 2022 :**

Associations	PROPOSITIONS Subvention 2022
Tennis Club Echiré	550
Shin Ghi Thai	450
Ass° Cycliste Echiré	80
Timing Karaté Club	120
Les Loupiots	80
ACCA Echiré (chasse)	150
Donneurs de sang	80
Les patins d'Echiré	180
UNC AFN	90
AAPPMA (pêche)	80
TDA (danse)	190
Pétanque	170
Volley Ball Club Echiré	140
ASESG	1 164
ACAPLE	80
FUTSAL ECHIRE	80
ESG Running	122

- **de décider que le versement de la subvention sera effectué dès la complétude du dossier par l'association, en cas de pièces manquantes.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

**10- Affaires scolaires et périscolaires**

**10.1- Approbation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023**

Le Maire expose.



➤ **Information sur le règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire des matins, soirs et mercredis, de l'accueil de loisirs extrascolaire des petites et grandes vacances**

Le Maire rappelle que le règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2021, reste en vigueur (aucune modification à y apporter).

➤ **Tarifs de l'année scolaire 2022-2023**

Le Maire rappelle que les tarifs actuellement en vigueur ont été votés par délibération du 2 juillet 2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Maire présente le projet des nouveaux tarifs (en euros) pour l'année scolaire 2022-2023, applicables à compter du 31 août 2022 (journée de pré-rentrée).

L'évolution des prix est justifiée par la forte augmentation actuelle du coût des énergies, des denrées alimentaires (5 à 10%), des fournitures et matériels divers.

La répercussion de cette augmentation est différenciée et lissée selon les quotients familiaux et les différents services (augmentation entre 1,5 et 6%), à l'exception des tarifs de l'ALSH des petites et grandes vacances + les camps et mini-séjours avec une augmentation de 4% pour tous les QF.

Le Maire indique à l'assemblée que ces tarifs pourraient être revus en cours d'année 2022-2023 pour prendre en compte d'éventuelles nouvelles augmentations des énergies, denrées alimentaires auxquelles pourrait s'ajouter les augmentations salariales évoquées.

La situation économique reste très incertaine dans le contexte actuel, avec des inquiétudes quant aux approvisionnements futurs (énergies, denrées alimentaires...).

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver tous les tarifs présentés ci-après pour l'année scolaire 2022-2023, applicables à compter du 31 août 2022 (jour de la pré-rentrée) :**

<b>Prix des repas servis au restaurant scolaire</b>
---

- Tarifs applicables aux enfants de l'école primaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches QF	Prix repas
1	De 0 à 550 €	1,86
2	De 551 à 770 €	2,12
3	De 771 à 900 €	2,34
4	De 901 à 1050 €	2,76
5	De 1051 à 1200 €	3,04
6	De 1201 à 1350 €	3,33
7	De 1351 à 1500 €	3,61
8	Au-delà de 1500 €	3,85
9	Autres régimes	3,85

- Tarifs applicables aux adultes, aux enseignants, aux éducateurs et aux enfants de l'IME de Niort en immersion dans la classe UEE pour une semaine maximum : **6,47 € le repas.**

**Tarifs de l'accueil périscolaire des Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi matin et soir + Mercredi matin**

Tarifs applicables aux enfants de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs accueil périscolaire MATIN	Tarifs accueil périscolaire SOIR
1	De 0 à 550 €	1,08	1,79
2	De 551 à 770 €	1,24	1,99
3	De 771 à 900 €	1,46	2,17
4	De 901 à 1050 €	1,71	2,40
5	De 1051 à 1200 €	1,92	2,69
6	De 1201 à 1350 €	2,17	2,90
7	De 1351 à 1500 €	2,40	3,14
8	Au-delà de 1500 €	2,72	3,41
9	Autres régimes	2,72	3,41

**Tarifs de l'accueil périscolaire des Mercredis après-midi ou demi-journée**

Tarifs applicables aux enfants de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs 1/2 journée sans repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)	Tarifs 1/2 journée avec repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA dé- duites)
1	De 0 à 550 €	3,36	1,86	4,07	2,57
2	De 551 à 770 €	5,28	3,78	6,83	5,33
3	De 771 à 900 €	7,48	5,98	10,13	8,63
4	De 901 à 1050 €	8,21	6,71	11,36	9,86
5	De 1051 à 1200 €	8,83	7,33	12,19	10,69
6	De 1201 à 1350 €	9,41	7,91	13,04	11,54
7	De 1351 à 1500 €	10,03	8,53	13,86	12,36
8	Au-delà de 1500 €	10,63	9,13	14,66	13,16
9	Autres régimes	10,65	10,65	15,20	15,20

**Tarifs exceptionnels de l'accueil périscolaire des Mercredis journée entière**

Tarifs applicables aux enfants de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la classe UEE d'Echiré :

QF	Tranches	Tarifs mer- credi jour- née entière sans repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA dé- duites)	Tarifs mer- credi jour- née entière avec repas	Coût à la charge de la famille (aides CAF/MSA déduites)
1	De 0 à 550 €	6,67	3,67	7,36	4,36
2	De 551 à 770 €	10,45	7,45	11,99	8,99
3	De 771 à 900 €	14,82	11,82	17,44	14,44
4	De 901 à 1050 €	16,25	13,25	19,04	16,04
5	De 1051 à 1200 €	17,51	14,51	20,49	17,49
6	De 1201 à 1350 €	18,64	15,64	21,87	18,87
7	De 1351 à 1500 €	19,85	16,85	23,26	20,26
8	Au-delà de 1500 €	21,05	18,05	24,63	21,63
9	Autres régimes	21,09	21,09	25,17	25,17

**Tarifs ALSH 2022-2023 (Accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement)**

**PETITES VACANCES**

(Hiver, Printemps, Toussaint et Noël)

**(Inscription à la journée)**

Familles	QF	Tranches	Tarifs / journée	Coût à la charge de la famille (aides CAF déduites)	Coût à la charge de la famille (aides MSA déduites)
<b>Familles domiciliées à Echiré</b>  <b>et</b>  <b>Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré</b>	1	De 0 à 550 €	<b>17,06</b>	5,06	14,06
	2	De 551 à 770 €	<b>17,72</b>	10,72	14,72
	3	De 771 à 900 €	<b>19,07</b>	16,07	16,07
	4	De 901 à 1050 €	<b>21,20</b>	18,20	18,20
	5	De 1051 à 1200 €	<b>22,62</b>	19,62	19,62
	6	De 1201 à 1350 €	<b>24,07</b>	21,07	21,07
	7	De 1351 à 1500 €	<b>25,47</b>	22,47	22,47
	8	Au-delà de 1500 €	<b>26,90</b>	23,90	23,90
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	<b>27,07</b>	27,07	27,07
<b>EXTERIEURS</b>  <b>Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré</b>	1	De 0 à 550 €	<b>47,72</b>	35,72	44,72
	2	De 551 à 770 €	<b>47,72</b>	40,72	44,72
	3	De 771 à 900 €	<b>47,72</b>	44,72	44,72
	4	De 901 à 1050 €	<b>47,72</b>	44,72	44,72
	5	De 1051 à 1200 €	<b>47,72</b>	44,72	44,72
	6	De 1201 à 1350 €	<b>47,72</b>	44,72	44,72
	7	De 1351 à 1500 €	<b>47,72</b>	44,72	44,72
	8	Au-delà de 1500 €	<b>47,72</b>	44,72	44,72
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	<b>47,72</b>	47,72	47,72

**Tarifs ALSH 2022-2023 (Accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement)**

**GRANDES VACANCES**

(Juillet et Août)

**(Inscription à la semaine)**

<b>Familles</b>	<b>QF</b>	<b>Tranches</b>	<b>Tarifs / semaine</b>	<b>Coût à la charge de la famille (aides CAF déduites)</b>	<b>Coût à la charge de la famille (aides MSA déduites)</b>
<b>Familles domiciliées à Echiré</b>  <b>et</b>  <b>Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré</b>	1	De 0 à 550 €	<b>85,30</b>	25,30	70,30
	2	De 551 à 770 €	<b>88,60</b>	53,60	73,60
	3	De 771 à 900 €	<b>95,35</b>	80,35	80,35
	4	De 901 à 1050 €	<b>106,00</b>	91,00	91,00
	5	De 1051 à 1200 €	<b>113,10</b>	98,10	98,10
	6	De 1201 à 1350 €	<b>120,35</b>	105,35	105,35
	7	De 1351 à 1500 €	<b>127,35</b>	112,35	112,35
	8	Au-delà de 1500 €	<b>134,50</b>	131,50	119,50
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	<b>135,35</b>	135,35	135,35
<b>EXTERIEURS</b>  <b>Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré</b>	1	De 0 à 550 €	<b>238,60</b>	178,60	223,60
	2	De 551 à 770 €	<b>238,60</b>	203,60	223,60
	3	De 771 à 900 €	<b>238,60</b>	223,60	223,60
	4	De 901 à 1050 €	<b>238,60</b>	223,60	223,60
	5	De 1051 à 1200 €	<b>238,60</b>	223,60	223,60
	6	De 1201 à 1350 €	<b>238,60</b>	223,60	223,60
	7	De 1351 à 1500 €	<b>238,60</b>	223,60	223,60
	8	Au-delà de 1500 €	<b>238,60</b>	223,60	223,60
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	<b>238,60</b>	238,60	238,60

**Tarif / jour applicable en cas d'absence justifiée**

En cas de déduction à opérer pour absence justifiée conformément au règlement intérieur en vigueur, le tarif applicable pour chaque jour à déduire sera celui du tarif / journée de l'ALSH des petites vacances 2022-2023.

<b>Tarifs CAMPS et MINI-SEJOURS 2022-2023</b>					
(Inscription à la semaine)					
Familles	QF	Tranches	Tarifs / journée	Coût à la charge de la famille (aides CAF déduites)	Coût à la charge de la famille (aides MSA déduites)
Familles domiciliées à Echiré  et  Familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré	1	De 0 à 550 €	18,52	6,52	15,52
	2	De 551 à 770 €	21,76	14,76	18,76
	3	De 771 à 900 €	27,11	24,11	24,11
	4	De 901 à 1050 €	32,65	29,65	29,65
	5	De 1051 à 1200 €	39,32	36,32	36,32
	6	De 1201 à 1350 €	45,07	42,07	42,07
	7	De 1351 à 1500 €	47,89	44,89	44,89
	8	Au-delà de 1500 €	50,74	47,74	47,74
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	51,04	51,04	51,04
EXTERIEURS  Familles domiciliées hors Echiré et enfants scolarisés hors Echiré	1	De 0 à 550 €	70,00	58,00	67,00
	2	De 551 à 770 €	70,00	63,00	67,00
	3	De 771 à 900 €	70,00	67,00	67,00
	4	De 901 à 1050 €	70,00	67,00	67,00
	5	De 1051 à 1200 €	70,00	67,00	67,00
	6	De 1201 à 1350 €	70,00	67,00	67,00
	7	De 1351 à 1500 €	70,00	67,00	67,00
	8	Au-delà de 1500 €	70,00	67,00	67,00
	9	Autres régimes (hors CAF et MSA) et sans QF	70,00	70,00	70,00

- de reconduire les modalités de facturation des repas pour les enfants et les adultes de la classe UEE, telles que rappelées ci-dessous et applicables à compter du 31 août 2022 (jour de la pré-rentrée) :
  - **Pour les enfants de la classe UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) :**
    - la facturation des repas pris par les enfants de la classe UEE et établie selon les quotients familiaux en vigueur, sera directement adressée aux parents ou représentants légaux de ces enfants.
  - **Pour les enseignants spécialisés et éducateurs (+ stagiaires) de la classe UEE :**
    - la facturation des repas pris par les enseignants (et enseignants stagiaires) leur sera directement adressée ;
    - la facturation des repas pris par les éducateurs (et éducateurs stagiaires) sera établie au nom du SESSAD de NIORT - 41 route de Cherveux 79000 NIORT et lui sera directement adressée.

- **Pour les enfants de l'IME de Niort en immersion dans la classe UEE pour une semaine maximum (période d'observation pour scolarisation future) :**
- la facturation des repas pris par les enfants de l'IME en immersion sera établie au nom du SESSAD de NIORT - 41 route de Cherveux 79000 NIORT et lui sera directement adressée.
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'application des nouveaux tarifs approuvés.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **10.2- Classe UEE – Renouvellement de la convention d'accueil**

Le Maire expose.

La commune d'Echiré accueille, au sein de l'école élémentaire, une classe UEE depuis 2016 pour un nombre maximal de 8 enfants de l'IME de Niort, âgés de 6 à 12 ans.

Cet accueil intervient dans le cadre d'une convention-cadre dénommée « Convention de création et de fonctionnement d'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) » signée par le Pôle Enfance de l'ADAPEI 79 et l'Education Nationale, rejoints par l'ARS Nouvelle-Aquitaine lors du dernier renouvellement de ladite convention le 3 octobre 2019 pour une durée de 3 ans (échéance le 03/10/2022). La commune d'Echiré n'est pas signataire de cette convention-cadre.

La convention d'accueil et occupation de locaux au sein de l'école et de l'espace jeunesse d'Echiré, signée entre la Commune d'Echiré et l'ADAPEI 79, est strictement liée à la convention-cadre. La convention d'accueil, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

De récents échanges sont intervenus entre l'IME, l'ADAPEI 79 et la commune au sujet du renouvellement de la convention d'accueil et occupation de locaux au sein de l'école et de l'espace jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Bien que la commune d'Echiré soit évidemment favorable à la poursuite de cet accueil au sein de l'école et l'espace jeunesse, il convient d'assujettir le renouvellement de cette convention (restant à finaliser) au renouvellement de la convention-cadre à intervenir.

**Le Maire demande à l'assemblée :**

- **de prononcer un accord de principe aux renouvellement et signature par le Maire de la convention d'accueil et occupation des locaux qui lie la Commune et l'ADAPEI 79, dans l'attente de la convention tripartite à intervenir précisant :**
  - la position de l'Education Nationale sur le statut des élèves de la classe UEE à l'école d'Echiré (non comptabilisés dans les effectifs à ce jour),
  - la position de l'Education Nationale, l'ADAPEI 79 et l'ARS sur l'accès des élèves de l'IME au périscolaire, ses conditions et modalités ;
- **d'autoriser la finalisation et la signature de la convention d'accueil dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;**
- **de confirmer la volonté de la commune de s'inscrire dans la poursuite de cet accueil bénéfique pour tous les enfants qui fréquentent le site scolaire ;**
- **de l'autoriser à signer la convention d'accueil et d'occupation de locaux à intervenir et tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**



## **11- Personnel communal**

### **11.1- Création de postes en CDD pour année scolaire 2022-2023**

Le Maire expose.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'enfants scolarisés à l'école primaire d'Echiré à la rentrée scolaire 2022-2023 (305 élèves au total + la classe UEE avec 8 élèves maximum) ;

Compte tenu des besoins d'encadrement en accueil périscolaire (les soirs et mercredis après-midi) et pendant la pause méridienne (temps de restauration et cours de récréation) ;

Pour faire face aux éventuelles mesures sanitaires et d'hygiène, imposées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et des besoins complémentaires d'entretien des locaux scolaires et périscolaires et bâtiments communaux ;

**En application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (besoin occasionnel), il est demandé au conseil municipal :**

**- d'approuver la création à compter de ce jour :**

- **d'un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 18h30 hebdomadaires ;**
- **d'un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 26h30 hebdomadaires ;**
- **de trois postes d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 4h30 effectives de travail pour la journée du mercredi, en fonction des inscriptions enregistrées ;**
- **d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 5h30 effectives de travail pour la journée du mercredi ;**
- **d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 21h00 hebdomadaires ;**
- **d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 25h30 hebdomadaires ;**
- **d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 29h30 hebdomadaires ;**

A ce titre, les agents recrutés percevront le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade (Echelle C1) ayant pour indice brut 382, indice majoré 352.

**- d'autoriser le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **11.2- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation**

Le Maire expose.

Compte tenu de la nécessité d'un agent auprès de l'enseignant.e pour le fonctionnement de la 4<sup>ème</sup> classe de maternelle,

Compte tenu du départ en retraite d'une ATSEM titulaire le 1er septembre 2022 ;

Compte tenu des besoins en encadrement sur le temps périscolaire,

Compte tenu de la présence régulière d'Isabelle BOURDEAU depuis septembre 2019, comme adjoint d'animation contractuel ayant également exercé les fonctions d'ASEM,

Considérant que son travail a donné entière satisfaction tant à l'école maternelle que dans le cadre du périscolaire,

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation ;
- d'autoriser le Maire à effectuer la publicité réglementaire auprès du Centre départemental de Gestion.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **12- Information-Communication**

### **12.1- Compte-rendu des décisions du Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

<b>Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire</b>		
<b>Date</b>	<b>Titre</b>	<b>Montant HT et/ou observations</b>
09/06/2022	Revêtement bicouche Impasse de la Chauvelière 1 (BONNEAU TP)	7 640,65 €
09/06/2022	Revêtement bicouche Impasse de la Chauvelière 2 (BONNEAU TP)	3 364,20 €
14/06/2022	Tatamis de judo (INTERSPORT)	7 679,20 €
15/06/2022	Etude de faisabilité pour la réhabilitation du chai Timores (ETIS)	6 940,00 €
24/06/2022	Rénovation éclairage salle n°4 et hall de l'école Mélusine (BATEK)	1 461,97 €
29/06/2022	Division parcellaire et délimitation du domaine public vente 411 Rue des écoles (SIT&A)	1 000 e

### **12.2- Info communication**

Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 9 septembre 2022 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.*



Le Président de séance,

Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GIRAUD